

Réponse au discours de M. le Dr. Audouard : contre le rapport fait a l'Académie Royale de Médecine de Paris, le 15 Mai 1827, sur mes documents concernant la fièvre jaune / par N. Chervin.

Contributors

Chervin, Nicholas, 1783-1843.

Publication/Creation

Paris : Imprimerie de Crapelet, 1827.

Persistent URL

<https://wellcomecollection.org/works/k2jrc37z>

License and attribution

This work has been identified as being free of known restrictions under copyright law, including all related and neighbouring rights and is being made available under the Creative Commons, Public Domain Mark.

You can copy, modify, distribute and perform the work, even for commercial purposes, without asking permission.



Wellcome Collection
183 Euston Road
London NW1 2BE UK
T +44 (0)20 7611 8722
E library@wellcomecollection.org
<https://wellcomecollection.org>

11.

RÉPONSE
AU DISCOURS

DE M. LE D^R AUDOUARD,

CONTRE

LE RAPPORT FAIT A L'ACADÉMIE ROYALE DE MÉDECINE
DE PARIS, LE 15 MAI 1827,

SUR

MES DOCUMENTS
CONCERNANT LA FIÈVRE JAUNE;

PAR N. CHERVIN, D. M. P.,

Membre de plusieurs Sociétés savantes, nationales et étrangères.

Non verbis, sed factis.

PARIS,
DE L'IMPRIMERIE DE CRAPELET,
RUE DE VAUGIRARD, N° 9.

Septembre 1827.

Digitized by the Internet Archive
in 2020 with funding from
Wellcome Library

AVANT-PROPOS.

A peine la Commission chargée de l'examen de mes documents sur la fièvre jaune eut-elle fait son rapport à l'Académie royale de Médecine, que nos *contagionistes* à la solde du gouvernement se mirent en devoir de repousser le coup qu'on venait de leur porter. M. Pariset prit donc la parole au nom de la Commission des médecins français qui furent envoyés à Barcelone en 1821 ; il lut , par une faveur toute spéciale de l'Académie , ses soi-disant éclaircissements sur un rapport qui n'était point encore en discussion. Mais, malgré cette dérogation à tous les usages et à toutes les formes académiques, M. Pariset n'éclaircit rien, si ce n'est son manque de mémoire et l'état désespéré de la cause qu'il défend.

M. le docteur Audouard, qui s'était rendu à Barcelone en 1821, par ordre de Son Excellence le Ministre de la guerre, ne fut point oublié dans cette circonstance ; il fut appelé au secours de messieurs les envoyés de Son Excellence le Ministre de l'intérieur, Bally, François et Pariset. On le pressa d'abord vainement ¹ de venir combattre le Rapport de la Commission dans le sein même de l'Académie ; mais cédant à de nouvelles instances , il demanda à parler à son tour, en présence de ce corps savant, contre un rapport qui n'était point en discussion , et le conseil d'administration s'em-

¹ Voir son Discours sous forme de brochure , page 33.

pressa de répondre à ses vœux en lui accordant la parole.

Moins indulgente que son conseil, l'Académie ne crut pas devoir faire, pour un médecin qui lui est étranger, ce qu'elle venait de faire pour son secrétaire perpétuel ; elle interrompit donc l'orateur dans sa lecture, et décida, à la presque unanimité, qu'il ne serait point entendu, malgré les vives réclamations de trois membres du conseil, MM. Dubois, Adelon et Pariset. Ce dernier surtout plaida la cause de M. Audouard avec une chaleur et un zèle d'autant plus remarquables, que cet envoyé de M. le Ministre de la guerre a publié en toutes lettres, et qui plus est en grandes lettres, que M. Pariset N'A PAS TRAITÉ UN SEUL MALADE PENDANT TOUT LE TEMPS QU'IL A HABITÉ LA CAPITALE DE LA CATALOGNE, mais qu'on peut le consulter avec fruit sur les avantages de l'isolement ¹. Après une pareille indiscretion, n'y a-t-il pas quelque chose de *magnanime* dans la conduite de M. Pariset ?

M. Audouard, n'ayant pu lire son discours à l'Académie royale de médecine, malgré la bienveillante intervention de M. le secrétaire perpétuel et de quelques uns de ses collègues, il l'a publié dans le *Journal général de médecine*, où j'ai moi-même fait paraître ma réponse ; mais mon adversaire a été plus heureux que moi, la *bénigne* censure a respecté son discours depuis le premier mot jusqu'au dernier, tandis qu'elle a mutilé impitoyablement trois pages de ma réponse, et cela dans le seul et unique intérêt de M. Audouard ; car si quelque passage de cet écrit devait fixer l'attention des argus de la censure, ce n'est à coup sûr aucun de ceux qu'ils ont supprimés, mais bien celui où je parle de la gloire que les armées françaises acquièrent en Espagne

¹ *Relat. hist. et méd.*, etc., pages lvj et lvij.

depuis cinq ans. N'est-ce pas le cas de dire qu'il est bon d'avoir des amis partout, même parmi les censeurs? Une autre circonstance qui tendrait à faire croire que ces messieurs ont des préférences, c'est qu'après avoir renvoyé, le 14 septembre, la feuille revêtue de leur *griffe*, sans la moindre suppression, ils se sont ravisés et ont biffé, le 15, sur la feuille qui leur restait en dépôt, ce qu'ils avaient épargné la veille.

La censure n'a point borné là ses exploits avec moi; elle a supprimé en entier, dans le même Journal, les deux lettres suivantes, qui ont été lues publiquement le 7 août dernier par M. Pariset, à la séance générale de l'Académie royale de médecine.

Paris, le 4 août 1827.

« Monsieur le Baron, l'Académie royale de Méde-
 « cine devant discuter incessamment le rapport qui lui
 « a été fait sur mes documents, je crois devoir lui faire
 « une proposition qui me paraît de nature à être bien
 « accueillie par elle. C'est de vouloir bien me per-
 « mettre de prendre part à la discussion, pour relever
 « les nombreuses et graves erreurs qui se trouvent con-
 « signées dans la réponse de M. Pariset à ce même
 « rapport.

« Si ce corps savant a cru devoir entendre la réponse
 « de son secrétaire perpétuel hors de la discussion, il
 « voudra bien, je l'espère, m'admettre à répliquer dans la
 « discussion. S'il lui a semblé urgent de s'écarter de son
 « règlement en faveur d'un de ses membres, il est à croire
 « qu'il n'hésitera point à le faire en faveur de la justice et
 « de la vérité, surtout quand il verra, par les détails
 « dans lesquels je vais entrer, combien il importe au
 « triomphe de celle-ci que je sois entendu.

« Le gouvernement n'ayant ordonné la construction
 « des lazarets, contre lesquels je me suis élevé, que
 « par suite des prétendus faits de contagion que les mé-
 « decins qu'il a envoyés à Barcelone ont consignés dans
 « leurs écrits, j'ai cru qu'il suffisait, pour motiver
 « l'ajournement de la formation de ces lazarets, de dé-
 « montrer que les faits dont il s'agit sont erronés,
 « inexacts ou mal interprétés; je me suis donc borné,
 « d'après cela, à soumettre à l'examen de la Commission
 « les documents qui m'ont paru les plus propres à pro-
 « duire cette démonstration.

« Mais, depuis la lecture du rapport qui a été fait sur
 « mes documents, M. Pariset est venu agrandir le champ
 « de la discussion en émettant, dans sa réponse, de nou-
 « velles erreurs, et faisant ainsi sortir la Commission du
 « terrain sur lequel je l'avais placée. Comme je n'ai pu
 « prévoir, en 1826, les erreurs dans lesquelles M. le
 « secrétaire perpétuel de l'Académie tomberait en 1827,
 « il m'a par cela même été impossible de les réfuter au
 « moyen des documents que j'ai soumis alors à la Com-
 « mission. De sorte que celle-ci se trouve aujourd'hui,
 « dans mon opinion, hors d'état de repousser les atta-
 « ques imprévues portées à son rapport. Elle est d'au-
 « tant moins à même d'invalidier les faits que M. Pariset
 « lui oppose inopinément que, d'après ma demande ex-
 « presse, elle n'est composée que de médecins qui n'ont
 « point fait une étude spéciale de la fièvre jaune.

« D'après ces considérations, si, comme je le pense,
 « l'Académie veut s'éclairer sur le véritable état de la
 « grande question qu'elle est appelée à juger, elle ne
 « refusera point d'entendre un homme qui a visité, à
 « peu d'exceptions près, tous les points de la Péninsule
 « où la fièvre jaune a régné; et qui, par cela seul, se
 « trouve plus à même que personne de rectifier les

« erreurs qui se sont glissées dans la réponse que M. Pariset a faite au rapport de la Commission. »

J'ai l'honneur d'être avec respect, etc.

CHERVIN, D. M. P.

Paris, le 7 août 1827.

« Monsieur le Baron, j'ai l'honneur de faire hommage à l'Académie royale de Médecine, d'une brochure intitulée : *Examen des principes de l'administration en matière sanitaire, ou Réponse au Discours prononcé à la Chambre des Députés, le 31 mai 1826, par M. de Boisbertrand, directeur de l'Administration générale des établissements d'utilité publique.*

« Il m'est d'autant plus agréable d'offrir cet opuscule à l'Académie, que, bien qu'il fût écrit avant le 5 juin dernier, il me justifie complètement de plusieurs graves accusations que M. Pariset a portées ce jour-là contre moi, et qui se trouvent actuellement consignées aux pages 137 et 138 de sa réponse au rapport de la Commission sur mes documents. On voit, par cette brochure, que je n'ai point détourné la vue, comme l'assure ce médecin, de l'événement de Tortose; que j'ai fait plus que d'effleurer les événements de Mahon; et que je suis entré, même très amplement, dans ceux de Marseille, de Palma, et de Las-Aguilas; car j'ai consacré 36 pages aux épidémies de fièvre jaune dont ces divers endroits ont été le théâtre en 1821. On voit également dans l'ouvrage que j'ai l'honneur d'offrir à l'Académie, que loin de changer le nom de la maladie, comme le font les médecins du lieu, ainsi que l'avance M. Pariset, je me suis au contraire empressé de le rétablir d'après les communications verbales que j'ai obtenues du chirurgien du village de Nonaspé.

« Enfin, je me félicite que M. Pariset m'ait fourni
 « une occasion directe de faire voir à l'Académie avec
 « quelle loyauté j'ai procédé dans mes recherches sur
 « l'origine et la nature de la fièvre jaune, et combien
 « les accusations de ce médecin, sur les différents points
 « que je viens d'énoncer, sont dépourvues de fonde-
 « ment. »

J'ai l'honneur, etc.

CHERVIN, D. M. P.

Il n'y a assurément rien, dans les deux lettres que l'on vient de lire, qui porte la moindre atteinte, soit à la morale, soit à la religion, soit au gouvernement. Si elles ont été supprimées, c'est donc bien évidemment dans des vues d'intérêts privés. Quels sont ces intérêts? M. le Ministre de l'intérieur trouverait-il mauvais que je dise que Son Excellence a ordonné la construction de lazarets que je crois parfaitement inutiles? Quand un chef de l'administration publique a été entraîné dans des erreurs graves, il est vrai, mais qui ne sont point de son fait, il devrait, ce me semble, dès qu'elles lui sont démontrées, s'empresser de réparer, autant que possible, le mal qu'elles ont causé, au lieu de l'accroître en persistant dans ses errements. M. de Boisbertrand voudrait-il laisser ignorer que j'ai publié une réponse au discours qu'il a prononcé à la Chambre des députés, le 31 mai 1826, pour prouver que la fièvre jaune est une maladie éminemment contagieuse, et que le seul moyen d'en préserver la France, c'est de construire au plus vite de nombreux lazarets? Cet honorable député aurait-il donc oublié que la censure ne durera pas toujours, et qu'un temps viendra où ses connaissances médicales pourront être appréciées sans obstacles dans les journaux, tout comme l'ont été, il y a un an, ses con-

naissances financières ¹ ? Quant à l'Académie royale de médecine, il est bien certain qu'elle est tout-à-fait étrangère à la suppression des deux lettres précédentes, et qu'elle n'a point eu recours à un pareil moyen pour cacher son refus d'entendre ma réponse à l'attaque de son secrétaire perpétuel, M. Pariset.

Mais ce dernier a été censeur, et, entre gens du même métier, l'on se doit des égards. Il n'est donc pas impossible que, par déférence, ou, si l'on veut, par une espèce de sympathie, les censeurs d'aujourd'hui ne se soient empressés de supprimer des lettres dont la publication pourrait déplaire au censeur d'autre fois, leur ancien confrère M. Pariset. Quoi qu'il en soit, le fait est que mes lettres ont été supprimées, et que j'ai pour adversaires, non seulement nos administrateurs, nos médecins voyageurs pour le compte du gouvernement, et tous ceux qui font métier d'aduler le pouvoir et de briguer ses faveurs, mais encore les odieux ciseaux des Parques de la censure, dignes auxiliaires de ceux qui les emploient, et que je ne leur envierai jamais. J'adjure ici tout homme droit, tout homme délicat, tout homme d'honneur, tout homme enfin qui se respecte un peu et qui a quelque sentiment de sa dignité, de déclarer s'il voudrait jamais recourir à un pareil mode d'argumentation. Non sans doute ; il répondrait aux faits et aux arguments de ses antagonistes, s'il le pouvait ; et s'il ne le pouvait pas, il aurait au moins la candeur de s'avouer vaincu, et n'emploierait pas des moyens que la délicatesse réprouve pour soutenir une lutte que la toute-puissance des faits rend aujourd'hui insoutenable. Je le dis donc avec une conviction profonde, les amis des censeurs et de la censure auront beau faire, l'importante vérité

¹ Voir le *Constitutionnel* du 5 et du 17 septembre 1826.

pour laquelle je combats triomphera également, et de leurs opinions, et de leurs écrits, et de leurs ciseaux.

Mais revenons à M. le docteur Audouard. Ce médecin a cru trouver le sujet d'un *triomphe* dans le rapport de la Commission sur mes documents, et il m'en a remercié. Désirant, d'après cela, lui être agréable, autant qu'il est en moi de le faire, je me suis empressé de lui préparer un second *triomphe* dans les pages qui suivent, et s'il lui en fallait un troisième, il n'a qu'à parler, je suis tout disposé à lui en fournir le sujet; car ses écrits sont une mine si féconde en erreurs, qu'on peut y revenir hardiment une seconde et une troisième fois, sans craindre de la trouver épuisée. Mais, en attendant que M. Audouard veuille bien m'exprimer ses désirs sur ce point, je vais tâcher de préparer aussi un troisième *triomphe* à M. Pariset, en répondant à ses prétendus éclaircissements au rapport de la Commission, qui a été chargée de l'examen de mes Documents sur la fièvre jaune.

Nota. Les passages compris entre des [] aux pages 11, 12 et 15, ont été supprimés par la Censure.

RÉPONSE DU DOCTEUR CHERVIN

AU DISCOURS DE M. LE D^r AUDOUARD,

SUR LA PRÉTENDUE CONTAGION

DE LA FIÈVRE JAUNE DE BARCELONE.

EN commençant son discours, M. le docteur Audouard « espère
« prouver qu'il a porté dans l'accomplissement de la mission que
« Son Excellence le Ministre de la guerre lui avait confiée, ce *scrupule*
« qui caractérise le médecin *conscientieux*, qui sait se tenir à
« l'abri des *préventions* et des *idées systématiques*, non moins que de
« l'influence du pouvoir. » (P. 246.)¹

[Les belles espérances de M. Audouard n'auraient-elles point été déçues comme celles de tant d'autres? C'est ce que nous allons examiner.]

« Déjà, dit-il, en s'adressant aux membres de l'Académie, un
« triomphe se prépare pour moi, et le croiriez-vous, messieurs,
« c'est à M. Chervin que j'en serai redevable. » (P. 247.)

Certes, si M. Audouard ne m'a jamais d'autre obligation, il peut se dispenser d'aucune reconnaissance à mon égard, sans mériter pour cela le reproche d'ingratitude.

« Le soin minutieux que M. Chervin a pris, poursuit ce médecin, de compiler, de vérifier et d'épiloguer les faits que j'ai
« rapportés dans ma *Relation historique et médicale de la fièvre jaune de Barcelone*, vous est une garantie sûre que ceux qu'il n'a point
« attaqués sont incontestables. Or, il est à remarquer qu'il s'est
« inscrit contre six ou huit de ces mêmes faits, et que l'on en
« compte jusqu'à cinquante-six dans mon livre, qui tendent à
« prouver que l'atmosphère de Barcelone était étrangère à la
« propagation et à la contagion de la fièvre jaune. » (P. *id.*)

¹ Bien que M. Audouard ait publié son Discours sous forme de brochure, j'ai cru devoir suivre la pagination du *Journal*, où il a d'abord paru.

De ce que des faits n'ont pas été attaqués, en conclure qu'ils sont inattaquables, voilà, ce me semble, une singulière manière de raisonner. Mais je ne tarderai pas à faire voir à mon adversaire que les faits qu'il croit inattaquables n'ont pas une base plus solide que les six ou huit qu'il n'ose plus défendre.

« Néanmoins, continue M. Audouard, quel que soit l'avantage
« qui m'est promis dans cette lutte, je vous prie de considérer,
« messieurs, que j'ai recueilli ces mêmes faits dans un temps de
« désolation et de désordre, au milieu d'une grande calamité, en
« présence d'événements qui se pressaient avec une rapidité qui
« permettait à peine de les saisir, et entouré de mille obstacles, de
« réticences ou d'exagérations qui me cachaient trop souvent la vé-
« rité. M. Chervin, au contraire, était sur ce même théâtre après
« l'orage. » (P. 248.)

Je ferai voir, dans le cours de cette réponse, que les faits qui se pressaient le moins, que les faits les plus matériels, les plus permanents, les plus immuables enfin, n'en ont pas moins été l'objet des étranges fictions [de ce médecin, dont l'imagination ardente a été maintes fois jusqu'à changer ou modifier la disposition des établissemens publics et privés, pour y faire voyager tout à son gré la contagion de la fièvre jaune. Tel est le scrupule qui caractérise ce médecin consciencieux qui sait se tenir à l'abri des préventions et des idées systématiques, non moins que de l'influence du pouvoir.]

La question de savoir si, d'après l'état actuel de la science, si, d'après les faits nombreux que j'ai recueillis pendant dix années de voyages, il y a lieu d'ajourner la formation des lazarets projetés en vertu de la loi du 3 mars 1822, dans la vue de mettre la France à l'abri de la fièvre jaune, appartient, sans contredit, autant à l'économie politique qu'à la médecine, et doit, par cela même, donner lieu tôt ou tard à de nouvelles mesures législatives. Je demandai, d'après cela, à M. le Ministre de l'intérieur, de vouloir bien faire entrer dans la commission qui serait chargée de l'examen de ces mêmes faits, « deux ou trois pairs de France, autant
« de membres de la chambre des députés et du conseil-d'état, cinq
« ou six membres de l'Académie royale des Sciences, et un nombre
« égal de membres de l'Académie royale de Médecine. »

Je croyais dans la simplicité de mon âme avoir fait une demande fort raisonnable et tout-à-fait fondée en principe : point du tout. M. le docteur Audouard, me désignant sous le nom d'*esprit de parti*, d'*esprit de secte*, m'accuse d'*avoir voulu faire triompher une hérésie médicale...* d'*obséder les chefs de l'administration publique...* de *décliner les juridictions académiques...* de vouloir dans mon ambition

apparaître au monde du haut des tribunes législatives, et de je ne sais combien d'autres griefs dont je me croyais en vérité bien innocent. « Oui, dit-il, son but est connu; il appelle le public dans cette discussion, non pour l'instruire, mais pour influencer les décisions académiques. » (P. 249.)

Ainsi j'appelle le public dans la discussion, non pour l'instruire, mais pour influencer l'Académie! Voilà une singulière accusation; heureusement qu'elle n'exercera pas d'influence sur le public qui sait très bien que le système des interprétations n'est pas d'une *rigoureuse exactitude*. M. Audouard appelle mes prétentions *anti-scientifiques*, *anti-académiques*. Quant à moi, je me plais à croire que les siennes sont au contraire très scientifiques, et même très académiques; bien que MM. les membres de l'Académie royale de Médecine, *ses juges naturels*, comme il les appelle, ne paraissent pas avoir jugé de même dans leur mémorable séance du 17 juillet, lorsqu'ils lui ont retiré la parole à la cinquième ou sixième phrase de son discours.

Quoi qu'il en soit, je confesse, en toute humilité, que j'ai eu grand tort, et même très grand tort, de ne pas avoir consulté M. le docteur Audouard, sur la manière la plus convenable de faire connaître le résultat de mes travaux. Je suis fâché de n'avoir pas supposé que son impartiale obligeance se serait empressée de m'indiquer la route que je devais suivre en cette circonstance.

Mais je dois remercier M. Audouard des observations *bienveillantes et fraternelles* dont je lui ai fourni le sujet, et je lui sais gré de m'avoir fourni à son tour une occasion de faire son éloge pour le service qu'il a rendu à l'humanité, en faisant abolir la traite des nègres; car c'est à lui, nous dit-il, qu'on doit cet immense bienfait, dont cependant il se félicite avec beaucoup de *modestie*. Que d'actions de grâces les peuples africains ne vont-ils pas rendre à ce médecin, quand ils apprendront *par lui*, et qui plus est *par lui seul*, que c'est à la précieuse découverte qu'il a faite au port du Passage, en 1823, qu'ils sont redevables de notre dernière loi *sanitaire* contre la traite des nègres. Après cette petite digression à la louange de mon *philanthrope* adversaire, j'arrive au point principal de ma réponse.

M. Audouard commence la première section de son discours, qui a pour titre : *Examen des faits mentionnés dans le rapport de la commission*, « en reconnaissant dans ma critique sur les faits qu'il a publiés, tantôt de la vérité, d'autres fois du déguisement, mais « plus souvent un silence qui cache, dit-il, d'entre ces faits, ceux « qui prouvent le plus contre les idées que je défends. En un mot,

« je suis (aux yeux de ce médecin) un avocat tout retranché dans
 « sa cause, et nullement disposé à accorder ce qui est contre ses
 « intérêts. Ce n'est pas là de la bonne foi, ajoute M. Audouard;
 « qu'il me soit permis de le lui dire, car je vais le prouver. »
 (P. 250.)

Voilà certes de bien graves accusations. Du déguisement ! un silence qui cache les faits les plus concluants ; en un mot, de la mauvaise foi !!! Mais M. Audouard nous annonce qu'il va prouver ce qu'il avance : d'après cela, je n'ai plus rien à dire. Voyons ses preuves.

La commission qui a été chargée de faire un rapport sur mes documents, n'a attaqué, suivant ce médecin, que six ou huit des cinquante-six prétendus faits de contagion qu'il a consignés dans son livre, et au moyen desquels il se figure avoir établi cette doctrine de la manière la plus solide et la plus irrévocable. Mais, je le demande, est-ce là une preuve de mauvaise foi de ma part ? J'ai fourni à la commission des documents et des renseignements qui, dans mon opinion, démontrent, d'une manière péremptoire, qu'aucun des cinquante-six faits mentionnés par M. Audouard ne prouve que la fièvre jaune soit une maladie contagieuse. Que pouvais-je faire de plus ? La commission a jugé à propos de ne s'occuper que de quelques uns des prétendus faits de contagion cités par ce médecin, et je pense qu'en cela elle a agi sagement ; car elle n'était point chargée de faire mon ouvrage, mais seulement de rendre compte de la tendance des principaux documents, ou, pour mieux dire, des principaux faits qui doivent lui servir de base. Si elle avait voulu invalider tous les prétendus faits de contagion qui sont allégués, tant par M. Audouard que par la commission médicale, au lieu de se borner à quatre-vingts pages in-4°, son rapport en aurait certainement plus de mille, et peut-être même plus de quinze cents, tant les documents que j'ai fournis pour cet effet sont nombreux et détaillés.

Ce que je viens de dire suffirait donc seul pour me disculper complètement des *terribles* accusations que M. le docteur Audouard a portées contre moi. Mais je veux aller plus loin ; je veux prouver que les prétendus faits de contagion cités par ce médecin, et que la commission n'a pas jugé à propos d'attaquer, ne sont point inattaquables, qu'ils sont même bien loin de l'être. Je ferai voir que M. le docteur Audouard a été extrêmement ménagé par la commission chargée de l'examen de mes documents, et que tout en faisant un rapport qui, suivant les propres expressions de ce médecin, *accorde une grande faveur aux idées dont je me suis fait le dé-*

enseur, cette commission est loin de s'être montrée partielle à mon égard, ou pour les opinions qu'elle a été forcée d'embrasser durant le cours de son examen, tant les faits que je lui ai soumis sont nombreux, positifs et concluants. En disant cela, je ne cherche point à faire un compliment à la commission, et encore moins à lui adresser un reproche; je veux seulement remplir un devoir, faire un acte de justice.

Comme j'ai promis d'être court dans ma réponse, je ne m'amuserai point à réfuter une à une la totalité des prétendues preuves de contagion invoquées par M. Audouard, attendu que la plupart des faits cités par ce médecin se détruisent d'eux-mêmes, ou par une seule observation. Ils seront d'ailleurs combattus dans l'ouvrage que je prépare avec toute l'étendue et tout le soin qu'ils peuvent mériter. [Je me bornerai donc pour le présent à démontrer qu'un assez grand nombre de ces mêmes faits sont entièrement erronés, et je mettrai ainsi le lecteur à même de juger jusqu'à quel point M. le docteur Audouard a porté dans l'accomplissement des hautes et importantes missions qui lui ont été confiées, *ce scrupule qui caractérise le médecin consciencieux qui sait se tenir à l'abri des préventions et des idées systématiques, non moins que de l'influence du pouvoir.*]

M. Audouard commence son examen des faits mentionnés dans le rapport, en acceptant condamnation pour celui qu'il a placé sous le n° 3 de ses preuves de contagion. Il confesse que les habitants de la maison, n° 7, de la rue des Carmes, dont il a annoncé la mort, peuvent fort bien être encore au nombre des vivants. « Mais, ajoute-t-il, M. Chervin a-t-il démenti ce que j'ai exposé immédiatement après sous le n° 4, p. 332 ? » Non, je ne l'ai pas démenti, et c'est M. Audouard lui-même qui en a été la cause, en s'abstenant de nous faire connaître et le nom des personnes dont il a voulu parler et le numéro de la maison où ces prétendus cas de contagion auraient eu lieu.

« Sans sortir de la rue des Carmes, continue M. Audouard, M. Chervin aurait pu s'assurer si j'ai consigné une nouvelle erreur lorsque j'ai raconté, sous le n° 8, p. 341, les progrès de la maladie chez le commissaire de ce quartier. » M. Audouard n'est pas heureux dans le choix de ses faits de contagion, car ce qui s'est passé dans la famille du commissaire, don Ramon Arqué, est loin d'être favorable à cette doctrine. La fièvre jaune commença à exercer des ravages dans la rue Neuve, où M. Arqué avait son fils en nourrice, vers la mi-septembre. Craignant pour son enfant, M. Arqué le fait venir chez lui avec la nourrice. Celle-ci s'alite deux jours après et meurt. Le commissaire tombe malade peu de jours après et suc-

combe également. Son épouse, atteinte deux jours après sa mort, éprouve le même sort ; elle expire le 5 novembre. Mais le nourrisson et trois autres enfants n'éprouvèrent point la maladie. Voilà les faits rapportés par M. Audouard. Maintenant, ou M. Arqué avait été bien imprudent, avait attendu bien long-temps avant de faire venir chez lui son enfant et la nourrice, ou la prétendue contagion avait fait des progrès bien lents dans sa famille ; et voilà les prétendus faits de contagion que M. Audouard s'est occupé à recueillir et qu'il voudrait me voir combattre aujourd'hui ! Plusieurs personnes tombent-elles malades successivement dans une famille, dans une maison, dans un établissement public, ce médecin en conclut sur-le-champ qu'il y a eu *contagion successive*, sans en donner d'autre preuve, si ce n'est qu'un individu est tombé malade après un autre. Aussi ne m'arrêterai-je pas davantage à cette sorte de faits ; car raisonner comme M. Audouard, c'est dire, *post hoc, ergo propter hoc*, et rien de plus.

Ce médecin a publié ¹, comme une preuve de contagion, que divers matelassiers de Barcelone, qu'il désigne nominativement, avaient contracté la fièvre jaune dans l'exercice de leur profession et en avaient été les victimes. Mais ne voilà-t-il pas que deux d'entre eux, MM. Garriga père et fils, attestent, dans un document authentique qu'ils m'ont délivré, qu'ils ne sont point morts de la fièvre jaune, bien que, jusqu'au 4 octobre, ils soient restés dans la ville avec leur famille, composée de sept individus. M. Audouard prend gaiment son parti là-dessus ; il répond : « Puisque j'ai fait une erreur, *moins blâmable peut-être que la critique à laquelle elle a donné lieu*, tâchons de la racheter par « d'autres faits de contagion encore non contestés ; et si M. Chervin ne les détruit pas, il n'aura pas prouvé grand'chose, en « m'opposant que sur neuf matelassiers annoncés morts ², il en « existe deux encore. » (Page 253.)

Eh bien ! puisque M. Audouard trouve que je n'ai pas fait grand'chose, en prouvant que deux matelassiers qu'il nous a assuré être morts de la fièvre jaune sont encore pleins de vie, je m'en vais tâcher de faire un peu plus. Je vais examiner si les sept matelassiers qui sont réellement morts avaient été exposés aux prétendues causes de contagion auxquelles ce médecin attribue la maladie dont ils furent victimes.

Mais comme j'ai le malheur, le très grand malheur, d'être regardé par M. Audouard comme un homme de mauvaise foi, je préviens

¹ *Relation histor. et médic. de la Fièvre jaune de Barcelone*, page 355.

² M. Audouard aurait dû dire onze.

que je serai un peu minutieux. Je ne me bornerai point à citer mes autorités, je les transcrirai textuellement.

M. Audouard rapporte ¹ que les deux Garriga père et fils, François Ventura, les deux Mora père et fils, Joseph Badia, Antoine Bilajeliu, les deux frères Paul et Antoine Alzine, Joseph Galceran et Antoine Lagust furent tous victimes de la fièvre durant l'épidémie de Barcelone pour avoir *acheté, manié ou lavé de la laine qui sortait d'un magasin de la rue Moncada, c'est-à-dire de celui de MM. Saforcada et compagnie.*

Nous avons déjà vu que les deux Garriga attestent qu'ils n'ont jamais eu la fièvre jaune. Ils déclarent en outre n'avoir jamais touché la laine dont il s'agit ². MM. Saforcada et compagnie déclarent de leur côté, dans un document authentique, « qu'ils ne vendirent, « soit aux matelassiers de Barcelone, soit à ceux du dehors, aucune « partie des laines qu'ils avaient en leur possession lors de l'épidémie de 1821, attendu qu'ils se trouvaient n'avoir à cette époque « que des laines fines dont les matelassiers ne font point usage ³. » Ainsi voilà l'édifice, si ingénieusement construit par M. le docteur Audouard, qui s'écroule de fond en comble par cette seule déclaration.

Ce médecin répondra peut-être que M. Saforcada n'est pas non plus de bonne foi ; il cherchera peut-être aussi à se tirer d'affaire, en disant que si les matelassiers dont il a parlé n'ont pas contracté la fièvre jaune en travaillant la laine vendue par ce négociant, ils en ont sans doute été atteints, parce qu'ils ont refait les matelas qui avaient servi aux personnes affectées de cette maladie. Je vais tâcher de répondre en même temps à cette double objection.

M. don José Riera, qui était Prud'homme de la corporation des matelassiers de Barcelone en 1821, « certifie que François Ventura « et Paul Alzine furent atteints de la fièvre jaune sans avoir lavé ni « touché aucun matelas qui eût servi à des personnes affectées de « cette maladie. » ⁴

¹ Page 355 de sa *Relation de la Fièvre jaune de Barcelone*.

² *No habemos jamas padecido esta terrible enfermedad, ni tocado la referida lana.* Le document où ils s'expriment ainsi est légalisé par M. le consul de France à Barcelone.

³ *Declaramos... que de dichas lanas que recibimos y teniamos entonces, ninguna porcion vendimos á los colchoneros de esta ciudad ni fuera de ella; por no ser de las propias del consumo de dicho oficio, etc.* Ce document est légalisé par M. le consul de France à Barcelone.

⁴ *Sin haber lavado ni tocado colchon alguno que hubiese servido á gente epidemiada.*

La pièce est légalisée par M. le consul de France à Barcelone.

Christophe Mora, maître matelassier, rue des Flassaders, n° 1^{er}, déclare « que personne de sa famille ne lava ni ne travailla « d'aucune manière la laine qui provenait du magasin de MM. Ambroise Saforcada et compagnie, dans la rue de Moncada, durant « l'épidémie de 1821, bien que son père et son frère aîné fussent « tous deux victimes de cette maladie; l'un, le 18, et l'autre, le « 19 octobre de la même année. »¹ Il ajoute « que son père n'avait « touché, avant de tomber malade, aucun effet qui eût servi aux « individus atteints de la maladie régnante; mais qu'il n'en était « pas ainsi de son frère. »

M. José Badia fils « certifie que son père mourut de la fièvre « jaune le 19 octobre 1821, sans avoir touché, en aucune manière, « la laine de M. Saforcada, dont on parla tant, ni aucun matelas « qui eût servi à des individus atteints de l'épidémie, à cause de la « terreur que lui inspirait la maladie régnante. »²

Gaspar Bilajeliu « déclare et certifie que son fils Antoine, qui « mourut de la fièvre jaune le 19 septembre 1821, n'avait acheté, « lavé ni touché aucune partie de la laine provenant de la maison « de commerce Saforcada et compagnie, rue de Moncada, ni lavé, « ni refait aucun matelas qui eût servi à des malades de cette « fièvre. »³

On ne m'a fourni, à la vérité, aucun document spécial sur les deux frères Alzine; mais j'ai su, tant par leur mère et leur sœur que par la veuve de Paul, qu'avant d'être atteints de la fièvre jaune, ils n'avaient lavé ni refait aucun matelas qui eût servi aux per-

¹ *Declaro : que ninguno de mi familia lavó ni trabajó de alguna otra manera la lana procedente del almacén del señor D. Ambrosio Saforcada y compañía, en la calle de Moncada, durante que se padeció, etc.*

Le document qui contient ce passage est légalisé par M. le consul de France à Barcelone.

² *Certifico.... que José Badia mi padre, falleció de la fiebre amarilla el día 9 del mes de octubre del año 1821, sin haber tocado en ninguna manera la lana del señor Saforcada, de que se ha hablado tanto, ni tampoco colchon alguno que hubiese servido á individuos, epidemiados, por el terror que le causaba la enfermedad reinante.*

Document légalisé par M. le consul de France à Barcelone.

³ *Declaro y certifico : que mi hijo Antonio, que por disgracia murió de la fiebre amarilla, el día 19 de septiembre del año 1821, no había comprado, lavado ni tocado partida alguna de lana procedente de la casa de comercio Saforcada y compañía, en la calle de Moncada; ni tampoco lavado, ni hecho colchon alguno que hubiese servido á enfermo de dicha calentura.*

Le document où se trouve ce passage est légalisé par M. le consul de France à Barcelone.

sonnes atteintes de l'épidémie ; mais qu'ils avaient lavé la laine de M. Saforcada au lavoir du lazaret.

N'avais-je pas raison de dire, va s'écrier M. Audouard, que cette laine était un véritable foyer de contagion ; qu'elle empestait tous ceux qui avaient le malheur de la toucher. M. Chervin l'avoue lui-même.

Un peu de patience et nous verrons bientôt ce qu'il en était. Pour être lavée au lavoir du lazaret, situé à environ une demi-lieue de la ville, cette laine dut d'abord y être transportée de la rue de Moncada où elle se trouvait. Eh bien ! ce transport fut fait par Antoine Anglada, charretier de Barcelone, qui déclare, dans un acte authentique que j'ai sous les yeux, *que ni lui ni les trois garçons qui l'aidèrent à conduire, sur quatre charrettes, cette même laine, formant en tout trente-trois balles et quelque chose, n'éprouvèrent à cette époque, ni même depuis, aucun symptôme de contagion ; bien qu'ils se rendissent au lazaret assis sur la laine, et qu'arrivés là ils y restassent tous les quatre couchés sur leur charge, sur cette même laine, pendant l'espace de deux ou trois heures, en attendant qu'on vînt les expédier.*¹

Certes, les miasmes contagieux dont on suppose que cette malheureuse laine était imprégnée, avaient là une belle occasion pour agir. Pourquoi ne l'ont-ils pas fait ? C'est ce que M. Audouard pourra peut-être nous dire. Mais je conclus en attendant, que, suivant toute probabilité, les frères Alzine ne furent point victimes de la fièvre jaune pour avoir lavé la laine de M. Saforcada, mais bien parce qu'ils habitaient dans le foyer d'infection, dans des quartiers de Barcelone où la maladie fit même de grands ravages.

Quant aux deux autres matelassiers mentionnés par M. Audouard, Joseph Galceran et Antoine Lagust, j'avoue que je ne m'en suis point occupé. Mais ce que j'ai dit sur les autres suffira sans doute pour faire voir avec quelle *exactitude* ce médecin a recueilli ses observations sur la prétendue transmission de la fièvre jaune par les objets mobiliers. Passons à l'examen de quelques autres faits.

Suivant M. le docteur Audouard, la fille du tailleur Garcia,

¹ *Conducieron la referida lana al lazareto con cuatro carros en donde les detubieron dos ó tres horas, en cuyo tiempo se echaron sobre la lana, tomando descanso, hasta que fueron despachados ; y, á pesar del roce, y haber ido sentados sobre la lana en su conduccion, no experimentaron en aquel entonces, y aun despues, sintoma alguno de contagio, y que todos existen, aun con plena salud, en esta capital.*

Cette pièce est un acte notarié qui a été légalisé par M. le consul de France à Barcelone.

place de la Trinité, chez laquelle M. le docteur Bahi crut reconnaître le vomissement noir, le 7 septembre 1821, *ne tarda pas à être victime de cette maladie, et son père eut le même sort peu de jours après.* « Cette fille, ajoute M. Audouard, fut bien manifestement la cause de la mort de son père et de plusieurs voisins. » ¹

Le 29 septembre 1824, je vis cette même personne, qui était sur le point d'accoucher; elle avait épousé un de leurs garçons après la mort de son père, et ils continuaient à habiter la même maison, place de la Trinité. Quant à M. Augustin Garcia, le père de cette jeune femme, il mourut en effet de l'épidémie; mais ce ne fut que le 9 octobre suivant, d'après son acte de décès, qui m'a été délivré par Jean Pedrals, vicaire de la paroisse de Saint-Jacques de Barcelone, dans laquelle se trouve la place de la Trinité ². Ainsi la première assertion de M. Audouard se trouve complètement erronée, et la seconde est fort inexacte; d'où il suit que la conséquence qu'en a tirée ce médecin est très infirmée, pour ne pas dire entièrement détruite. M. Garcia ne fut victime de la fièvre jaune qu'environ un mois après la maladie de sa fille.

« Pour prouver, dit M. Audouard, que l'atmosphère de Barcelone était étrangère à la production de la fièvre jaune, j'ai dit que la Maison de Charité et la citadelle, où résidaient deux populations séparées, ayant chacune environ mille personnes, furent épargnées par la maladie. M. Chervin assure le contraire... *Il a donc déguisé la vérité!* » (P. 259.)

J'en demande mille pardons à mon critique; je n'ai jamais assuré pareille chose pour ce qui regarde la maison de Charité, ni même produit à la commission aucun document qui puisse le moins du monde conduire à une semblable conclusion. Je ne dirai point à M. Audouard *qu'il a déguisé la vérité* en m'accusant ainsi sans le moindre fondement; mais bien qu'il s'est *étrangement trompé* sur ce point comme sur presque tous les autres.

Ce médecin prétend que, quoi que j'en dise, il n'était pas facile d'entrer dans la maison de Charité. « Il lui fallut, dit-il, *parlementer*, pendant une demi-heure, dans le vestibule, avant que la porte s'ouvrît. » Mais après tout il pénétra dans cet établissement public prétendu isolé, il le parcourut dans tous les sens; lui qui passait, nous dit-il, *tous les jours plus d'une heure à visiter vingt-cinq malades de la fièvre jaune; lui qui avait ouvert tant de cadavres;*

¹ Relation historique, etc. p. 29 et 351.

² Cet extrait mortuaire est écrit en langue catalane; voilà pourquoi je ne le transcris pas ici.

lui qui avait tant joué avec les humeurs qui caractérisent la fièvre jaune¹; lui enfin qui avait eu la témérité de porter deux fois sur sa langue quelques gouttes de l'horrible liqueur du vomissement noir.² Néanmoins la fièvre jaune ne se montra que sur un seul individu de cet établissement, où les médecins ordinaires entraient chaque jour, et sans parlementer, après avoir visité en ville un grand nombre d'individus atteints de cette maladie. Et voilà le soin extrême que l'on prenait pour se garantir des personnes du dehors !

Quant à la citadelle, je ne me suis pas borné à assurer qu'on y compta un petit nombre de cas de fièvre jaune durant l'épidémie; mais j'ai soumis à l'examen de la commission deux certificats qui attestent le fait. Ces documents sont de MM. François Borrás et Domingo Rodès; le premier, chirurgien en chef, et le dernier, chirurgien en second de cet établissement. M. Audouard est tellement persuadé que les choses n'ont pu se passer autrement qu'il l'a publié, qu'en parlant de la visite qu'il fit à la citadelle en 1821, il dit : « Les deux chirurgiens dont parle
« le rapport ne s'y trouvaient pas sans doute; car la garnison a dû
« changer, et avec elle les chirurgiens, par conséquent je connais
« un peu mieux qu'eux ce que la fièvre fit dans la citadelle..... Lequel de
« nous deux devez-vous croire, ou de M. Chervin à qui on a dit,
« ou de moi qui ai vu ? » (P. 260 et 263.)

Je demanderai à mon tour, qui mérite le plus notre confiance, de deux chirurgiens qui ont été chargés du service médical dans la citadelle durant tout le cours de l'épidémie, dont l'un fut lui-même atteint, ou de M. le docteur Audouard qui n'a fait qu'une seule visite dans cet établissement, et qui n'a pas même pensé

¹ Avant-propos de la *Relation historique et médicale*, etc. p. 1j.

² Une lettre de M. Audouard, datée de Montalègre, le 23 novembre 1821, et publiée dans la *Gazette de France* du 6 décembre de la même année, contient le passage suivant :

« Les travaux les plus dégoûtants, les entreprises les plus périlleuses, ne m'ont point rebuté : je m'étais dévoué; je tenais moins à la vie qu'au désir de connaître la terrible maladie qui dépeuplait Barcelone. Je l'ai étudiée au lit du malade, dans les cadavres et dans l'examen analytique de la matière du vomissement noir; et pour que cette analyse fût complète, j'ai dégusté deux fois cette horrible liqueur pour en connaître la saveur. Vous frémirez à ce récit; mais vous savez qu'une entreprise hardie ne me coûte rien lorsqu'il s'agit d'accomplir un grand dessein. Vous me direz que c'est passer les bornes de la raison; j'en conviendrai peut-être lorsque mon imagination sera calme; aujourd'hui je la crois nécessaire, et ce que j'ai fait je le tenais à devoir; mais j'estime que j'ai joui d'une grande immunité, car j'ai fait tout ce qu'il fallait pour contracter la maladie. L'infortuné Mazet l'avait beau-coup moins affrontée, cependant il en a été victime. »

à en consulter les officiers de santé sur ce qui s'y était passé ; car M. Audouard se trompe quand il prétend que les deux chirurgiens dont j'ai produit les documents, n'étaient point attachés à la garnison de la citadelle en 1821. Le certificat de M. Borrás est daté du 22 janvier 1822, et celui de M. Rodès du 9 mai de la même année. En 1824, le chirurgien en chef était encore à Barcelone ; mais le chirurgien-adjoint ne s'y trouvait plus, par suite des événements politiques de 1823.

M. Audouard convient à la vérité qu'il y eut des cas de fièvre jaune dans la citadelle ; mais il prétend que ce ne fut que « lorsque la troupe se mêlait au peuple pour faire exécuter les ordres de l'autorité. » Il ajoute que « lorsque les soldats ne firent plus le service de la ville, et qu'ils n'y purent aller qu'avec des permissions individuelles, ils ne souffrirent plus de la maladie, ou presque plus. » En ce cas, comment se fait-il que dans le courant du mois de novembre, c'est-à-dire vers la fin de l'épidémie, on fut obligé de former un hôpital provisoire dans le fort du midi (del mediodia) pour les militaires atteints de la fièvre jaune, ainsi que l'atteste, dans un document authentique, M. don José Riera, aumônier de l'hôpital militaire de Barcelone ? ¹ D'où provenaient ces malades, si ce n'est pas de la garnison de la citadelle, puisqu'il n'y avait point de troupes dans la ville ? Mais passons à un autre établissement public non moins important pour le sujet qui nous occupe, je veux dire à l'hôpital-général de Sainte-Croix.

Suivant le rapport de M. Audouard ², la fièvre jaune fut introduite dans le département des orphelines de cet hôpital, par la sœur Sébastienne Codina, qui fit un voyage à la Barcelonnette, le 19 août ³. En attendant de plus amples informations, qu'il trouvera sur ce sujet dans mon ouvrage, il peut consulter la page 56 du rapport de la Commission ; il y verra, 1°. qu'une des orphelines tomba malade et mourut de la fièvre jaune bien caractérisée, avant cette sœur ; 2°. que celle-ci ne fut ni soignée, ni visitée durant sa maladie, par les jeunes filles, comme il l'a publié ; 3°. enfin, que la sœur Codina ne communiqua la fièvre jaune à personne dans son couvent. D'où il résulte évidemment qu'elle ne fut point l'introductrice de la maladie dans le département des orphelines.

¹ La signature de M. Riera est légalisée par M. D. Pedro José Avella, vicaire général à Barcelone.

² Voyez la page 17 de son Discours.

³ A la vérité M. Audouard ne désigne point cette sœur par son nom ; mais la circonstance d'avoir été atteinte de la fièvre jaune peu de temps après son retour de la Barcelonnette, prouve évidemment que c'est d'elle qu'il a voulu parler.

M. Audouard nous assure ensuite que la contagion fut apportée dans le département des orphelins, qui se trouve dans le même hôpital, par des enfants qui auraient été donnés à des nourrices prises dans la classe indigente, tant à la ville qu'au faubourg, et que l'on aurait rapportés dans l'établissement après la mort de ces mêmes nourrices. « Là, poursuit ce médecin, ces enfants furent allaités
 « par des nourrices internes, et maniés par d'autres femmes qui
 « étaient chargées de leur donner des soins de propreté. De ces
 « nourrices et de ces femmes, qui étaient en petit nombre, six
 « moururent du vomissement noir, en peu de jours. Quelques
 « jeunes sujets, soit de ceux qui venaient du dehors, soit encore
 « de ceux qui n'avaient eu aucune relation avec l'extérieur, furent
 « atteints et moururent. On s'avisa à temps de la contagion. On
 « sépara ceux qui devenaient malades; et, par ce moyen, on mit
 « fin à la propagation de la maladie. »

Je vais répondre à toutes ces allégations, par un document de M. le docteur Sahuc, qui, lors de l'épidémie, résidait dans l'hôpital même, où il demeurait encore en 1824.

« La junte municipale de santé ayant ordonné, le 24 septembre,
 « dit cet honorable médecin, que les enfants légitimes, à la ma-
 « melle, qui se trouvèrent abandonnés par suite de la mort de
 « leurs parents ou de leurs gardiens, fussent conduits ici, il en
 « entra deux le même jour, provenant du tour; et un autre le 26
 « venant de l'hôpital du séminaire. On fut obligé de les placer
 « dans le département de la Maternité, bien qu'ils fussent séparés
 « des autres enfants autant que pouvait le permettre le peu de di-
 « mension de l'établissement. Les nourrices, effrayées par les ra-
 « vages que faisait la maladie, et quelques unes d'entre elles frap-
 « pées de l'idée d'une contagion qu'elles croyaient pouvoir leur
 « être communiquée par ces enfants de provenance brute, sans
 « qu'elles eussent néanmoins à les toucher en aucune manière,
 « se mirent dans une violente colère et trois de celles-ci tombè-
 « rent malades; une, le lendemain de cet accès de colère, et les
 « deux autres au bout de quatre à cinq jours. Le bruit de cet évé-
 « nement étant parvenu aux oreilles de l'administration de cet
 « hôpital, elle résolut que le 1^{er} octobre, on mettrait ces enfants
 « dans une salle séparée des autres établissements de la maison; et
 « l'on prit en même temps quatre femmes salariées, pour qu'elles
 « en eussent soin et qu'elles s'occupassent exclusivement d'eux.
 « Cette mesure d'isolement fut portée à un tel point, qu'on fut
 « jusqu'à laver le linge et les hardes de ces enfants, à un lavoir sé-

« paré, et qu'on les faisait sécher sur une terrasse aussi séparée :
 « aucune de ces quatre femmes n'eut la moindre indisposition. Il
 « en fut de même des deux sœurs, qui, comme chefs du bureau de
 « la maternité, furent les seules qui soignèrent les trois enfants
 « de provenance *brute*, dans les derniers jours de septembre ; elles
 « n'éprouvèrent non plus rien de particulier. Les nourrices n'eurent
 « de contact ni avec ces trois enfants, ni avec leurs effets, ni
 « avec ceux des enfants qui vinrent ensuite, puisque l'on ne donna
 « à téter à aucun de ceux qu'on regardait comme suspects (sucios).
 « Chaque nourrice est chargée d'allaiter deux enfants au plus,
 « et elle n'a pas à s'occuper d'autre chose. Vers la mi-octobre,
 « deux autres nourrices tombèrent malades, et deux autres dans
 « le mois de novembre, et, dès l'invasion, on les envoyait à la
 « salle commune des femmes. Durant tout le temps de l'épidémie,
 « il entra (dans l'hôpital de Sainte-Croix) 107 enfants
 « abandonnés, dont 95 moururent. »

Barcelone, le 10 août 1824.

Signé BUENAVENTURA SAHUC.

La signature de ce médecin est légalisée par M. le consul de France, à Barcelone.

Combien d'erreurs de M. Audouard ne se trouvent-elles pas relevées par ce seul document ! Je ne me permettrai qu'une seule remarque à ce sujet, le lecteur fera lui-même les autres. C'est qu'à la fin de septembre, lorsque la fièvre jaune se manifesta parmi les nourrices de l'hôpital Sainte-Croix, elle était généralement répandue par toute la ville.

M. Audouard dit qu'il tient les détails qu'il a donnés sur la prétendue introduction de la fièvre jaune dans le département des orphelins, de la sœur Josephe qui était chargée de ce service. « C'était, dit-il, en présence du père prieur des grands Carmes, « que cette sœur me donnait tous ces détails; et elle est à mes yeux « tout aussi digne de foi que MM. Salva et Sahuc, médecins de cet « établissement, qui ont attesté le contraire. Cette sœur n'avait « pas à soutenir ses premières assertions pour ou contre la contagion. Il n'en était pas de même des médecins précités, qui, bien « avant notre arrivée à Barcelone, s'étaient inscrits contre la contagion. » (P. 255.)

Laissant de côté ce que l'observation de M. Audouard contient de peu obligeant pour nos deux honorables confrères de Barcelone, je lui dirai que je n'ai pas eu l'honneur d'être introduit, comme lui, auprès de la sœur Josephe, par le révérend père prieur des grands Carmes, mais bien par M. le docteur Sahuc. J'ajou-

terai que cette sœur m'a exposé elle-même, avec beaucoup de détails, les faits rapportés par ce médecin, et exactement de la même manière. Je dirai en outre, que M. François Viladecans, prieur de l'hôpital de Sainte-Croix, m'a confirmé ces mêmes faits, en présence de M. le docteur Sahuc, dans la soirée du 30 juillet 1824, en nous promenant tous les trois dans la cour de l'hôpital. Que le lecteur juge maintenant de la valeur des autorités ! Quant à nous, poursuivons notre examen.

Suivant M. Audouard, il y eut durant l'épidémie, un très grand encombrement dans l'infirmerie où l'on traita les orphelines de l'hôpital de Sainte-Croix, qui furent atteintes de la fièvre jaune. « Cette infirmerie était en outre, ajoute-t-il, peu aérée ; parce que, « pour mieux isoler les orphelines, et pour épargner à leurs oreilles « mille propos licencieux que l'on tenait à l'extérieur, on avait « muré de petites fenêtres qui donnaient sur la rue de la Galère « Vieille, rue fort étroite qui règne tout le long de la façade sud- « ouest de l'hôpital, et qui n'est habitée que par du commun du « peuple. On rouvrit ces fenêtres ou lucarnes, et aussitôt il y eut « des malades dans les maisons de la rue de la Galère Vieille, etc. »¹ Ce qui suit répondra j'espère à cette nouvelle allégation de M. Audouard.

M. François Viladecans, prêtre et prieur de l'hôpital-général de Sainte-Croix-de-Barcelone, certifie, dans un document qu'il m'a délivré, que durant l'épidémie, les orphelines ne pouvant contenir dans leur infirmerie, qui était d'ailleurs peu aérée, on en établit une autre plus spacieuse et plus convenable à un étage supérieur, où l'on transporta les malades qui se trouvaient dans l'ancienne, que l'on supprima, ainsi que celles des orphelines qui tombèrent malades par la suite. M. Viladecans certifie en outre, « que ni dans l'une ni dans l'autre de ces infirmeries, il n'y a « jamais eu de fenêtres qui donnent sur la rue de la Vieille Ga- « lère ; attendu qu'elles se trouvent toutes les deux sur une ligne « droite, bien qu'à différente hauteur, et sont séparées de la rue « de la Vieille Galère par la moitié du corps de l'édifice, qui peut « avoir environ quarante bares² de profondeur. »³

J'ajouterai à ce que dit ici M. Viladecans, que la pièce du

¹ *Relation historique et médicale de la fièvre jaune de Barcelone*, p. 362, trente-sixième fait.

² La bare espagnole a environ 32 pouces de longueur.

³ *Certifico..... que ni en una ni en otra hay, ni ha habido ventanas que viertan en la calle de la Galera Vieja ; pues las dos estan en una misma linea recta, bien que en diferente altura, y son separadas de la Galera*

premier étage du département des orphelines, qui est attenante à rue de la Vieille Galère, est un vaste dortoir où l'on ne laissa jamais séjourner aucune malade de la fièvre jaune; et, loin que ce dortoir fût encombré pendant l'épidémie, il y eut au contraire plus d'espace que jamais, par suite de l'enlèvement des malades pour l'infirmierie, d'où malheureusement la plupart ne revenaient plus. D'un autre côté, les petites fenêtres dont parle M. le docteur Audouard, sont à dix ou douze pieds d'élévation au-dessus du plancher; et MM. Sahuc et Viladecans m'ont assuré, sur les lieux mêmes, qu'elles n'étaient point murées comme le prétend ce médecin; elles sont seulement garnies d'un fort contre-vent intérieur, que l'on ferme et que l'on ouvre à volonté au moyen d'un cordon. Ainsi le *talent* d'observation de mon *ingénieux* adversaire se trouve encore ici complètement en défaut. Passons outre.

« Suivant la direction des vents et des courants d'air, poursuit M. le docteur Audouard, les miasmes de l'infirmierie étaient projetés dans la rue ou dans l'intérieur de l'hôpital. Dans cette dernière circonstance, ils étaient dirigés vers un autre quartier de cet établissement, celui des fous, qui était séparé de celui des orphelines par une grille de fer servant à donner du jour à l'escalier qui conduit chez celles-ci : la maladie prit chez les aliénés, dont quatre moururent en peu de temps. Dans cette dernière circonstance, l'air dut être le conducteur du miasme contagieux; car il n'y eut aucun rapport entre les personnes, ni par les effets. »¹

MM. Viladecans et Sahuc repoussent cette autre allégation de M. Audouard, par le document suivant.

« Nous soussignés, déclarons que, lors de l'épidémie, il n'y avait dans le département des jeunes filles (doncellas), aucune fenêtre ni grille ouverte du côté du département des fous qui communiquât avec eux; puisque, bien qu'il y eût deux fenêtres de ce côté, elles s'ouvraient sur un espace parallélogramme étroit et fermé de tous côtés par un mur épais qui sépare les deux édifices et s'élève jusqu'au toit. Il est également faux (falso) que l'escalier reçût le jour d'aucune grille, ou des fenêtres préci-

Vieja por la mitad del cuerpo del edificio, que tendra, poco mas ó menos, el fondo de unas cuarenta varas. Por ser así, la firmo en Barcelona, á los 14 de agosto 1824.

Francisco VILADECANS,
Presbítero, Prior.

La signature de M. Viladecans est légalisée par M. le consul de France à Barcelone.

¹ *Relation historique et médicale*, etc., p. 363, trente-septième fait.

« téés ; car , outre qu'elles ne donnaient que peu de lumière , parce
 « que le mur mitoyen susmentionné la leur interceptait , il y a en-
 « viron vingt-cinq bares de distance de ces mêmes fenêtres à l'es-
 « calier..... Et, pour être la vérité, nous le signons à Barcelone ,
 « le 8 octobre 1824. — (Signés) « FRANCISCO VILADECANS , prêtre
 « prieur ; Buenaventura SAHUC. »¹

D'après ce qui précède , M. Audouard n'a-t-il pas bien raison de dire , en terminant son discours , que *ses écrits sont l'expression fidèle de l'observation ?*

Les documents qui précèdent sont assez explicites pour ne pas avoir besoin de commentaires. Ils font voir clairement que je ne me suis point trop avancé quand j'ai dit , en commençant , que M. le docteur Audouard s'est livré à d'étranges fictions sur les faits les plus matériels , les plus permanents , les plus immuables , enfin les plus à portée d'être vérifiés par lui , puisqu'ils ont eu lieu dans un grand établissement public. En effet , quelle que pût être d'ailleurs *la rapidité des événements qui se pressaient autour de lui* , ce médecin ne nous fera pas croire que la topographie de l'hôpital général de Sainte-Croix en fût influencée le moins du monde , et , à plus forte raison , bouleversée au point qu'il nous la représente. Je me garderai néanmoins d'user de représailles envers mon adversaire , en attribuant à la mauvaise foi les graves erreurs que je viens de signaler , ainsi que plusieurs autres non moins matérielles que je m'abstiendrai , pour plus de brièveté , de faire connaître en ce moment : elles n'ajouteraient d'ailleurs que peu de chose à ce qu'on vient de lire.

M. Audouard voudrait aujourd'hui faire excuser ses erreurs , en disant qu'il a recueilli les faits consignés dans son livre « dans

¹ *Declaramos los abajo firmados ; que en el departamento de doncellas no habia , en el tiempo de la epidemia , ninguna ventana ni reja abierta al lado del departamento de los locos , que comunicara con ellos ; pues , aunque habia dos ventanas de aquel lado , vertian en un espacio paralelogramo estrecho y cerrado en todas direcciones por una pared recia que media entre los dos edificios , y que se eleva hasta el techo. Es igualmente falso que la escalera recibiera la luz de reja alguna , ni de las sobredichas ventanas ; pues , ademas de que daban poca luz , por privarla la pared referida de en medio , hay la distancia de unas 25 varas , poco mas ó menos , del punto de estas al de aquellas..... Y por ser la verdad , lo firmamos en Barcelona , á los 8 octubre 1824.*

Francisco VILADECANS,
 Presbítero Prior.

Buenaventura SAHUC.

Nota. Les deux signatures ci-dessus sont légalisées par M. le consul de France à Barcelone.

« un temps de désolation et de désordre, au milieu d'une grande
 « calamité, et en présence d'événements qui se pressaient avec
 « une rapidité qui permettait à peine de les saisir. » J'opposerai
 à cette assertion ce que ce médecin écrivait lui-même de la ca-
 pitale de la Catalogne, le 10 novembre 1821 : « J'ai parcouru,
 « disait-il, Barcelone avant-hier; j'ai été à bord de quelques bâti-
 « ments soupçonnés d'avoir introduit la maladie et qu'on a désin-
 « fectés. J'ai visité le port avec beaucoup d'exactitude, tous ses
 « parages, et suis rentré à Barcelone, étonné d'avoir trouvé les habi-
 « tants se livrant à leurs occupations ordinaires comme si aucun fléau n'eût
 « accablé cette population. » (Voyez la Gazette de France du 25 no-
 vembre 1821.) M. Audouard ajoutait, dans une autre lettre datée de
 mont Alegre, le 23 novembre 1821 : « A l'époque de mon arrivée
 « Barcelone était encore livrée à la désolation; mais BIENTÔT les
 « magasins se sont rouverts, les gens de métiers ont repris leurs travaux
 « et chacun ses occupations habituelles. » (Voyez la même feuille du
 6 décembre 1821.) Il est bon de se rappeler que M. Audouard
 arriva à Barcelone le 23 octobre et qu'il en partit le 20 novembre
 suivant. Ainsi, d'après son propre témoignage, le désordre n'a pas dû
 mettre autant d'obstacles à ses recherches qu'on pourrait le penser,
 d'après le langage qu'il tient aujourd'hui. Les difficultés que j'ai eu
 à vaincre, en arrivant sur le théâtre de la maladie trois ans après sa
 cessation, étaient bien autre chose.

Quoi qu'il en soit, mon but n'est nullement de rechercher la
 cause des nombreuses et graves erreurs commises par M. Audouard,
 mais seulement de les signaler, et le peu que j'en ai dit suffira,
 j'espère, en attendant la publication de mon ouvrage, pour fixer
 l'opinion sur la valeur des prétendus faits de contagion allégués
 par cet auteur. Ces faits sont tous, sans une seule exception, ou
 complètement erronés, ou inexacts, ou mal interprétés. Il y a plus,
 à l'exception d'un seul, ils ont tous été recueillis dans Barcelone,
 et s'expliquent par cela même d'une manière bien plus simple et
 bien plus naturelle, par la doctrine de l'infection que par celle de
 la contagion. L'unique fait observé hors de la ville, et qui, d'après
 M. Audouard, « abolit tous ceux que l'on pourrait opposer pour prouver
 « la non-contagion », est le suivant : « Le nommé Seleric, dit ce mé-
 « decin, habitant à Sans, village à une lieue de Barcelone, et dans
 « l'enceinte du cordon, était marchand de grains, et se rendait fré-
 « quemment à la ville pour ses affaires. Il y contracta la maladie,
 « et mourut à Sans, en octobre. Deux jours après sa mort son
 « épouse, qui depuis six mois n'avait mis les pieds à Barcelone,
 « s'alita, et mourut de la même maladie que son mari; ils avaient

« plusieurs enfants, qui furent retirés de la maison, d'après le conseil du docteur Ribot, qui avait traité les malades.... La maison dudit Seleric n'était entourée d'aucune cause d'infection; elle était bâtie au bord de la grande route et presque isolée au milieu des champs. Or, l'épouse n'a pu recevoir la maladie que de son mari, qui probablement l'avait contractée à Barcelone. »¹

Ce fait, prétendu si concluant, ne saurait avoir de la valeur qu'autant qu'il serait clairement démontré que madame Salarich (et non Seleric) n'était point venue récemment à Barcelone lorsqu'elle tomba malade, et jusqu'ici une pareille démonstration ne nous a point été donnée. Tandis qu'il est prouvé par le document suivant, qui m'a été délivré par le curé de Sans, que, loin de n'avoir pas été à Barcelone depuis six mois lorsqu'elle fut atteinte de la fièvre jaune, madame Salarich y venait au contraire fréquemment durant l'épidémie. Voici le texte de ce document important :

« Je, don Fausto Vilallonga, prêtre, curé de l'église paroissiale de Sainte-Marie de Sans, dans l'évêché de Barcelone, certifie que, le 1^{er} d'octobre de l'année 1821, mourut, dans cette paroisse, Antoine Salarich, habitant de la même; et, le 20 du même mois, mourut aussi son épouse, Marie Parellada, tous les deux atteints de l'épidémie, par suite des fréquents voyages qu'ils faisaient à Barcelone pendant que la fièvre jaune régnait dans cette ville; et que, grâce à Dieu, cette maladie ne se communiqua à aucun, ni de leurs domestiques, ni de ceux qui leur donnaient des soins, ni de ceux qui les visitaient; à aucun des cinq à six enfants qui habitaient la même maison et qui communiquaient avec leurs parents atteints de l'épidémie, ni au médecin qui les visitait, ni à moi non plus, qui les assistai tous les deux, etc. » (Signé) Fausto Vilallonga, prêtre, curé de Sans. — La signature de M. Vilallonga est légalisée par M. le vicaire-général de Barcelone, comme on le voit par l'original ci-joint. ²

¹ Discours, p. 264, et page 351 de la *Relation historique et médicale*, etc.

² Don Fausto Vilallonga, presbítero curado de la parroquial iglesia de Santa María de Sans, en el obispado de Barcelona,

Doy fe : que, en el día primero de octubre del año mil ochocientos veinte y uno, murió en esta parroquia Antonio Salarich, vecino de la misma; y en el día veinte del mismo mes y año murió también su consorte María Parellada, ambos epidemiados de results de ir con frecuencia á la ciudad de Barcelona, en aquel tiempo que se padecía la epidemia en dicha ciudad; y que, por la gracia de Dios, no se propagó dicha enfermedad á ninguno de los domésticos; asistentes, ni concurrientes, á ninguno de los cinco ó seis hijos que vivían en la misma casa, y rozaban con dichos epidemiados, ni al facultativo que les visitaba, ni tampoco á

Peut-on rien voir de plus concluant que le certificat de M. Vilallonga ? M. Audouard ayant eu connaissance de ce document, pendant l'impression de son discours, par la brochure que je viens de publier, sur *les Principes de l'Administration en matière sanitaire*¹, il a terminé son avant-propos, en disant que nous sommes en tout conformes sur le fait dont il s'agit. « Seulement, dit-il, « M. Chervin ajoute que l'épouse du sieur Seleric allait en ville « aussi-bien que son mari, ce qu'il a fait certifier par le curé de « Sans. J'ai avancé, au contraire, qu'elle n'y avait pas été depuis « plus de six mois, ce que m'assura le médecin de cette personne. « Il ne s'agit donc que de décider si c'est le curé ou le médecin « que l'on doit croire dans ce cas. » (Voyez la page 8 de sa brochure.)

J'observerai d'abord que ce n'est point du médecin de Sans, comme on pourrait le croire, que M. Audouard tient le fait qu'il rapporte, mais bien du docteur Ribot, qui avait fui de Barcelone dès le commencement de l'épidémie, tant il avait peur de la prétendue contagion. Se trouvant à Sans, M. Ribot eut en effet occasion de voir madame Salarich durant sa maladie, mais il ne fut point son médecin ordinaire ; d'où il suit que le curé de ce village put être beaucoup mieux informé que lui des fréquents voyages que cette personne faisait à Barcelone, où elle se rendit même, m'a-t-il assuré de vive voix, plusieurs fois après la mort de son

mi, que ambos auxilié. Así lo certifico en la misma parroquia de Santa María de Sans, á los diez y seis dias del mes de Agosto del año mil ochocientos veinte y cuatro : con firma de mano propia y mi acostumbrado signo :

Fausto VILALLONGA,
Presbítero, curado de Sans.

Nos don Pedro José Avella, presbítero, vicario general, por el ilustrísimo señor Pablo de Schar, obispo de Barcelona,

Damos fe : que el antesignado y firmado D. Fausto Vilallonga, presbítero, esta curado de la parroquia de Sans, de este obispado, como se titula fiel y legal. Barcelona, seis de octubre de 1824.

AVELLA, vic. gen.

*Por mandamiento de su señoría,
D. Juan CALVA,
Secretario.*

¹ Cet ouvrage est intitulé : *Examen des principes de l'administration en matière sanitaire*. Les lecteurs qui désirent se mettre au courant de tout ce qui a précédé la discussion du rapport sur mes documents, dont s'occupe en ce moment l'Académie royale de médecine, peuvent consulter le discours préliminaire de cette brochure, ils y trouveront les détails les plus exacts et les plus circonstanciés que l'on puisse se procurer sur ce sujet.

mari ; car elle ne tomba pas malade deux jours après cet événement , comme l'avance M. Audouard , mais seulement au bout de dix à douze jours , ce qui coïncide parfaitement avec l'époque de sa mort , qui n'eut lieu que vingt jours après celle de son mari. On voit d'ailleurs , par le document de Vilallonga , que les enfants Salarich ne furent point retirés de la maison durant la maladie de leurs parents , ainsi que le prétend encore ce médecin , qui s'est par conséquent trompé en assurant que le fait , tel qu'il le rapporte , est conforme à ce que j'en dis. Ainsi voilà à quoi se réduit ce prétendu fait de contagion si *manifeste* et si *concluant* , et de plus le *seul* observé hors des murs de Barcelone , qui soit produit par mon adversaire.

Je ne pousserai pas plus loin la réfutation des cinquante-six faits de contagion que M. le docteur Audouard a consignés dans son livre par ordre numérique , bien qu'il me fût extrêmement facile de les invalider tous sans une seule exception. Ce médecin affirme , dès le commencement de son discours , que je ne me suis inscrit que contre *six* ou *huit* de ces mêmes faits ; et il conclut , d'après cela , que ceux que je n'ai point attaqués sont incontestables. J'ai fait voir à quel point un pareil raisonnement est vicieux ; il me reste à prouver que l'assertion de mon critique est loin d'être exacte. En effet , des *cinquante-six* faits mentionnés ci-dessus , les *seize* suivants se trouvent attaqués dans le rapport de la Commission sur mes documents ; savoir : ceux qui sont compris sous les nos 1, 3, 7, 12, 23, 29, 41, 42, 43, 44, 45, 51, 52, 53, 55, 56. La Commission a prouvé en outre que le contre-maître du brick *la Joséphine* ne mourut point le 26 juillet , comme l'a publié M. Audouard , et que la famille Sagreras ne fut point victime de la fièvre jaune à la Barcelonnette , comme l'affirme ce médecin. Joignez maintenant à cela le petit nombre de faits que je viens de détruire dans le cours de cette réponse , et vous verrez que la petite armée de *cinquante-six faits* commence à être bien réduite , en attendant que je la mette dans une déroute complète.

M. Audouard m'accuse d'avoir voulu cacher la vérité , parce que je n'ai pas fait une mention *pleine et entière* de ses cinquante-six faits de contagion ; mais lui , qui a pris *tant de peine* pour les recueillir et nous les faire connaître , ne dit pas un mot de la multitude de faits de non-contagion qui ont eu lieu à Barcelone et sous ses yeux même. Je ne l'accuserai point pour cela d'avoir cherché le moins du monde à cacher la vérité , mais seulement d'avoir fait ses recherches avec beaucoup de prévention. Il verra , d'ailleurs , avec le temps , que je ne cache rien ; il verra que j'ai

remis à la Commission beaucoup de documents qui invalident les faits de contagion avancés par lui et dont elle n'a point fait usage. Je lui en ai remis par exemple quatre qui se rapportent à la rue des Carmes, et elle ne fait mention que d'un seul dans son rapport.

Je vais maintenant jeter un coup d'œil rapide sur quelques autres faits que ce médecin a consignés dans la deuxième section de son discours, et j'arriverai ainsi au terme de ma réponse.

« Pourquoi, dit M. Audouard, les causes morbifiques locales « n'ont-elles pas produit plus fréquemment la fièvre jaune à Barcelone, s'il est vrai qu'elles ont donné naissance à celles de 1803 et « de 1821, dans ce même lieu? Que M. Chervin réponde à cette « question (p. 267). » J'y répondrai bien volontiers; et je dirai que c'est probablement parce que la réunion des circonstances qui paraissent nécessaires pour la mise en action de ces mêmes causes locales ne s'est présenté que rarement, que les épidémies de fièvre jaune n'ont pas été plus fréquentes à Barcelone. Je dis les épidémies, parce qu'on y a vu assez souvent des cas sporadiques de cette maladie. Si cette réponse ne paraissait pas satisfaisante à M. Audouard, je lui demanderais à mon tour, comment il se fait que les bâtiments qu'il accuse d'être la source originelle de la fièvre jaune, ne l'aient introduite que deux fois dans Barcelone, l'un des ports les plus fréquentés de l'Espagne?

M. Audouard prétend que si la fièvre jaune ne fit pas autant de ravages à Barcelone en 1803 qu'en 1821, c'est qu'à la première époque, dit-il, *tous les malades furent séparés du reste de la population*; tandis qu'il n'en fut pas de même à la seconde (p. 267). Ce médecin est encore ici dans l'erreur. Tous les malades de la fièvre jaune qu'il y eut à Barcelone en 1803, ne furent pas séparés du reste de la population; plusieurs furent traités dans des maisons particulières, soit de la ville, soit du faubourg. Il en mourut en outre trois à l'hôpital, et cependant la maladie ne fut communiquée dans aucun cas. Il y a plus: soixante-treize de ces malades furent admis dans le lazaret, et aucune des diverses personnes attachées à cet établissement n'éprouva la moindre atteinte de la fièvrejaune. Nous empruntons ces faits à M. le docteur Steva, qui est lui-même grand partisan de la contagion. ¹

M. Audouard nous assure ensuite que lorsqu'il se rendit à bord du brick *le Grand-Turc*, mouillé dans le port de Barcelone, *il y trouva un bon nombre d'ouvriers qui n'avaient aucune crainte pour leur*

¹ Voyez sa traduction espagnole des *Observations médicales* de M. le docteur Palloni, note n° 16.

santé (p. 268). Mais ce médecin a oublié de dire qu'il ne visita ce bâtiment que le 8 novembre, c'est-à-dire à une époque où, suivant ses propres expressions, les habitants *se livraient à leurs occupations ordinaires, comme si aucun fléau n'eût accablé cette population*. « Ceci prouve, ajoute-t-il, contre une des attestations produites par M. Chervin, où il est dit que, pendant l'épidémie, on ne laissa sur chaque navire qu'un seul homme, comme gardien, et qu'on avait eu l'attention de choisir pour cela des individus qui avaient eu jadis la fièvre jaune (p. 278). » Je réponds que cela ne prouve rien; d'abord, parce que ces charpentiers n'étaient pas des gardiens, et, en second lieu, parce que lorsque M. Audouard les vit travailler à bord du brick *le Grand-Turc*, de son propre aveu, *tous les gens de métiers avaient repris leurs occupations habituelles*. Pourquoi des charpentiers n'auraient-ils pas fait de même?

« Dans la ville même, poursuit mon critique, des couvents, les prisons, et des familles entières se préservèrent du fléau, en évitant toute communication avec l'extérieur. » Puis il s'écrie : « Que de personnes ont eu à s'applaudir d'avoir cru aux avantages de l'isolement ! » (p. *id.*)

Je saurais gré à M. Audouard, s'il voulait bien me faire connaître quels sont les couvents, les prisons et les familles qui se mirent ainsi à l'abri du fléau en s'isolant; car les faits de ce genre qu'il a rapportés dans sa *Relation historique et médicale de la fièvre jaune de Barcelone*, se trouvent tous infirmés par le rapport de la Commission.

« Mais s'il est vrai, ajoute ce médecin, qu'en s'isolant on se préserve de la fièvre jaune, c'est qu'elle est contagieuse et nullement due aux causes locales et atmosphériques. Lorsque M. Chervin m'aura battu sur ce point, il aura fait beaucoup pour le triomphe de ses idées. » (p. *id.*) Rien assurément n'est plus aisé que de battre M. Audouard sur ce point comme sur tous les autres. Si par hasard il lui prenait envie de se convaincre de la vérité de ce que je dis, il n'aurait qu'à lire le rapport de la Commission sur mes documents; il y verrait que les divers établissements publics, ainsi que les différentes communautés religieuses, que lui et ses confrères de la Commission médicale ont prétendu s'être préservés de la fièvre jaune, durant l'épidémie de Barcelone, par l'isolement, n'ont point été isolés, mais ont au contraire communiqué d'une manière plus ou moins directe et plus ou moins étendue, avec la masse de cette population prétendue pestiférée. Pendant un séjour de six mois à Barcelone, et non de vingt-huit jours seulement, comme celui de M. Audouard, je n'ai pas eu connaissance d'un seul

établissement public, ni d'une seule famille dont on pût attribuer la préservation à l'isolement; mais je pourrais citer un grand nombre de familles plus ou moins nombreuses qui n'ont pas eu un seul malade malgré les communications les plus libres et les plus réitérées, soit avec les individus atteints de l'épidémie, soit avec ceux qui les approchaient. Telles sont par exemple les familles de plusieurs des médecins, qui restèrent constamment dans la ville durant tout le cours de l'épidémie. Passons actuellement à un autre ordre de faits.

Fidèle à son idée favorite, que la fièvre jaune est une production spéciale des bâtiments négriers, M. Audouard nous assure « que les États-Unis d'Amérique, qui en ont été désolés pendant « une longue suite d'années, n'en souffrent presque plus depuis « qu'ils ont aboli la traite des noirs. (p. 273.) »

Je réponds à cela, que plusieurs villes de ces mêmes états n'ont jamais tant souffert de la fièvre jaune que depuis 1808, qu'on n'y fait plus la traite des nègres; telles sont par exemple la Nouvelle-Orléans, Natchez et la Mobile. La première de ces villes seule a éprouvé cette maladie en 1810, 1811, 1817, 1820, 1822, sans compter un petit nombre de cas sporadiques, qu'on y observe presque tous les étés. Que M. Audouard veuille bien consulter les différents journaux de médecine qui se publient aux États-Unis¹; et il verra que la ville de Natchez n'a été guère mieux traitée, sous ce rapport, que la Nouvelle-Orléans. Tandis que de 1762 à 1791, on n'a pas vu une seule épidémie de fièvre jaune dans ces mêmes états, bien qu'on y fît cependant librement la traite des nègres.

Je dirai en outre, que l'on ne fait plus cet odieux commerce dans les colonies anglaises, tant de la Guyane que des Antilles; et que néanmoins la fièvre jaune s'y manifeste tout aussi souvent, et qui plus est, tout aussitôt que dans les possessions espagnoles, françaises et hollandaises, où la traite se fait encore frauduleusement. Mais, ce qu'il y a de plus remarquable, c'est que ce n'est point dans les petits ports où les bâtiments négriers arrivent actuellement pour se soustraire à la surveillance des autorités, que l'on voit la fièvre jaune se développer et exercer ses ravages, mais bien dans les principales villes où ces mêmes bâtiments ne viennent point. Enfin, on n'accusera sans doute pas les citoyens d'Haïti de faire la traite des nègres. Eh bien! cette république est néanmoins tout aussi souvent le théâtre de la fièvre jaune que les îles

¹ Et entre autres *The Philadelphia journal, the American medical recorder*, et le *North american medical and surgical journal*.

voisines, de la Jamaïque, de Cuba et de Porto-Rico, ainsi que j'en ai été moi-même témoin, en 1819. Ainsi, la *vérité*, que M. Audouard nous assure *avoir trouvée*, et à laquelle il attribue de si grands résultats, n'est pas encore aussi clairement démontrée que ce médecin se complait à le croire.

M. Audouard nous dit ensuite, dans la vue de corroborer son système d'infection d'outre-mer, que la fièvre jaune n'a jamais été observée dans les ports de la Péninsule espagnole, lorsque ces mêmes ports ont été bloqués. « Tels furent, ajoute-t-il, Cadix et « Barcelone, pendant la guerre sous l'empire; c'est-à-dire, de « puis 1808 jusqu'à 1815. Le blocus ne pouvait certainement pas « atténuer l'action des causes morbifiques locales, ni du climat; « mais il empêchait les navires d'Amérique d'arriver dans ces ports, « et voilà pourquoi la fièvre jaune en a été éloignée pendant ces « mêmes années. » (p. 275.)

Pour pouvoir tirer légitimement une pareille conclusion, il faudrait que M. Audouard commençât par nous prouver que les ports de Cadix et de Barcelone ont été bloqués toutes les années que la fièvre jaune ne s'est pas montrée dans ces villes, ce qui lui serait certes un peu difficile.

Mais, dans ce cas-ci, l'érudition de mon critique se trouve tout aussi en défaut que sa logique. De 1808 à 1815, Cadix a éprouvé trois fois la fièvre jaune, savoir: en 1810, 1813 et 1814. La première de ces épidémies a été décrite par les docteurs Mellado, Arejula, Ameller, Coll, Fellowes et Donghty. Le docteur sir James Fellowes nous a aussi donné l'histoire de la seconde, et la troisième, qui à la vérité fut peu de chose, se trouve seulement mentionnée dans divers écrits. Il paraîtrait qu'aucun de ces ouvrages n'est tombé entre les mains de M. Audouard. Je dirai en outre, que c'est précisément pendant la guerre sous l'empire, en 1810, 1811 et 1812, que le royaume de Murcie a été ravagé par la fièvre jaune.

« Enfin, poursuit ce médecin, il était réservé aux armées françaises d'acquérir une gloire d'un genre nouveau, gloire nullement martiale et toute esculapienne; puisqu'il suffit de leur « présence à Cadix pour éloigner la fièvre jaune qui s'y trouvait « acclimatée (p. 273). » Assurément, les armées françaises sont propres à toutes sortes de gloires, nul n'en est plus convaincu que moi; mais j'avoue que si elles n'en ont jamais d'autre que celle qu'elles acquièrent depuis cinq ans, à Cadix, elles risquent fort de ne point arriver à l'immortalité. Du reste, pour bien apprécier toute l'étendue de leur gloire *esculapienne*, il suffit de savoir

que, de 1764 à 1800, on n'observa pas une seule épidémie de fièvre jaune à Cadix, bien qu'il n'y eût cependant point de garnison française dans cette ville, et que l'on n'y prit même *aucune mesure de précaution* contre les nombreux bâtimens qui arrivaient chaque année de l'Amérique espagnole.

J'aurais pu m'appesantir bien davantage dans la réfutation que je viens de faire du discours de M. le docteur Audouard; car les erreurs, soit de fait, soit de raisonnement, que je n'ai point relevées, y sont en grand nombre; mais j'en ai dit assez pour faire voir sur quelles bases ruineuses repose le système *des médecins dont*, suivant M. le docteur Audouard lui-même, *les conseils ont été la règle des déterminations de l'autorité, et dont les écrits sont, dit-il, l'expression FIDÈLE de l'observation.*

Si j'avais eu plus de temps, j'aurais donné plus d'extension et surtout plus de soin à cet écrit; mais il importe que la défense suive l'attaque dans le même journal, sans interruption; j'espère néanmoins que tout imparfait qu'il est, il atteindra complètement le but que je me suis proposé, qui est de prouver que je ne suis pas un aussi *grand coupable* que mon critique se l'est imaginé. Quoi qu'il en soit, je me féliciterai toujours d'avoir préparé un *triomphe* à M. le docteur Audouard, et contribué pour quelque chose à faire passer son nom à l'immortalité.

Paris, le 12 Septembre 1827.

CHEUVIN, D. M. P.

(Extrait du Journal général de Médecine, septembre 1827.)

FIN.

DE L'IMPRIMERIE DE CRAPELET,
rue de Vaugirard, n° 9.